



## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2015\_21

### **Instauration d'un sens interdit** **au niveau du 2 rue des Gentianes** **hors période hivernale**

Le Maire de Mignovillard,

**Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

**Vu** le code de la route et le code de la voirie routière :

**Considérant** le problème de sécurité posé, hors période hivernale, par la sortie directe des véhicules du parking du 2 rue des Gentianes sur la rue de Nozeroy – RD 35 ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** Un sens interdit est instauré au niveau du parking du 2 rue des Gentianes pour ne pas autoriser l'accès direct des véhicules sur la rue de Nozeroy – RD 35.

**Article 2 :** Pour tenir compte des contraintes de déneigement et de pente, le sens interdit sera retiré en période hivernale.

**Article 3 :** La Commune de Mignovillard est chargée de la matérialisation du présent arrêté.

**Article 4 :** M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 14 avril 2015

Le Maire,

Florent SERRETTE

